



**Syndicat National Force Ouvrière  
des Finances Publiques  
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839  
29228 BREST CEDEX 2  
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

[fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

**CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE CHS-CT  
21 JUILLET 2020**

Une conférence téléphonique s'est déroulée mardi 21 juillet 2020 entre la Directrice départementale et les représentants des personnels, membres du CHS-CT. Cette réunion avait pour objet de faire le point sur la situation sanitaire compte tenu de la recrudescence observée de cas de COVID 19 dans plusieurs régions.

La Directrice a rappelé que les procédures liées aux cas avérés de COVID19 et notamment les opérations de traçages des contacts étaient prises en charge par l'ARS de Bretagne et les Caisses primaires d'assurance maladie, les personnes concernées sont directement contactées par ces organismes suite aux signalements effectués par les médecins généralistes. La Directrice a précisé qu'elle souhaitait le cas échéant et en sa qualité d'employeur, avoir un retour d'informations des autorités de santé. Elle nous a indiqué avoir été informée le 20 juillet d'un cas de COVID19 au sein des services de la DDFIP29, l'agent concerné n'était plus présent sur son lieu de travail depuis le 4 juillet dernier.

Le médecin de Prévention d'Ille et Vilaine présente à cette réunion, a rappelé qu'un agent présentant des symptômes ne doit pas se rendre au travail, mais qu'il doit se rapprocher sans attendre de son médecin traitant. Les agents reconnus malades du Covid 19, sont placés en congé de maladie ordinaire par leur médecin traitant, étant rappelé qu'avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, fixée au vendredi 10 juillet 2020, le délai de carence est de nouveau appliqué dans le cadre de tout arrêt maladie, ce que **Force Ouvrière** condamne !

Les agents identifiés comme « contacts à risques » sont placés à titre préventif en quatorzaine sur la base d'un document délivré par le médecin traitant ou par l'équipe contact tracing (pas de placement en congé de maladie). Un agent ainsi placé en quatorzaine pourra être positionné en télétravail ou en ASA si le télétravail est impossible. Les agents devront se surveiller pendant 14 jours et bénéficieront d'un test de dépistage RT-PCR dans les délais fixés par l'équipe contact-tracing.

Par mesure de précaution et dans l'attente d'une confirmation du diagnostic, le responsable du service peut, après avoir pris l'attache du médecin de prévention, placer les agents contacts à risques identifiés en première analyse par le Médecin de Prévention en télétravail ou à défaut en autorisation d'absence. Ces mesures doivent être réévaluées lorsque les opérations de tracing sont finalisées.

Au sujet du décret du 17 juillet 2020 qui impose le port du masque dans les espaces clos fréquentés par le public, la Directrice a rappelé que les services de la DGFIP étaient déjà en phase avec ce type de protocole pour l'accueil des usagers dans les CFP. Toutefois,

concernant les collègues, qui travaillent à l'accueil protégés par les plexiglas, ils devront désormais porter le masque également.

Le principe général, est que le port du masque est obligatoire dès lors qu'il est impossible de respecter ou qu'il existe un risque de rupture de la distanciation physique d'au moins un mètre. Il est également rappelé que le port du masque est un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer à eux. **Les membres du CHS-CT ont souhaité également s'inscrire dans une démarche de recommandation du port du masque lors des déplacements (lieux de circulation, de pause, de convivialité, ascenseurs et sanitaires).**

La Directrice a indiqué que dans l'hypothèse d'un confinement local par ville ou quartier, la Direction générale envisageait un retour possible à des missions exercées dans le cadre des plans de continuité tel qu'ils avaient été mis en œuvre pendant le confinement. Afin d'éviter de nouveaux retards dans l'exercice des missions, la Direction Générale a demandé aux responsables départementaux de réfléchir à des solutions permettant aussi la possible prise en charge des missions au-delà du cadre prioritaire de niveau 1, grâce notamment à des options de travail à distance.

Concernant l'organisation des réunions à la DGFIP, le port du masque est dorénavant obligatoire au-delà de 20 personnes, il demeure recommandé entre 10 et 20 personnes et obligatoire si les règles de distanciation ne sont pas envisageables.

Dans l'attente d'une nouvelle campagne à l'automne sur le télétravail, et ce, dans un cadre conventionnel, le dispositif reste autorisé de façon dérogatoire en accord avec les chefs de services.

**La période de recrudescence des contaminations par COVID 19 confirme que l'épidémie n'est pas terminée. Dans ce contexte, la vigilance et le respect des règles sanitaires s'imposent à tous, pour collectivement parvenir à endiguer sa propagation.**

**La délégation F.O.-DGFIP29 :** Murielle MORICCI (SIP Quimper Est), Michelle GALLY (EDR), Ludovic CORAND ( Trésorerie de Landivisiau), Erick GUERRY (Permanent F.O.-DGFIP).



**POUR ME PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES, JE RESPECTE LES GESTES BARRIERES**



**TOUSSER OU ETERNUER  
DANS SON COUDE OU  
DANS UN MOUCHOIR**



**SE LAVER TRES  
REGULIEREMENT  
LES MAINS**



**SALUER SANS SE SERRER  
LA MAIN, EVITER LES  
EMBRASSADES**



**LIMITER  
LES REGROUPEMENTS**



**RESTER A LA MAISON,  
LIMITER LES  
DEPLACEMENTS**